



# **HVE : UNE RÉVISION DE FAÇADE AU DÉTRIMENT DES CONSOMMATEURS ET DE LA BIODIVERSITÉ**

*9 juillet 2022*

Alors que la Cour des comptes vient de publier un rapport montrant que le développement de labels moins exigeants était une des raisons de la défiance de plus en plus grande des consommateurs, la Commission nationale de la certification environnementale (CNCE) a adopté la révision du référentiel Haute Valeur environnementale (HVE), faite dans la précipitation et sans réelle remise en question, dans le but de pouvoir l'intégrer à la nouvelle PAC.

## **UNE RÉVISION BÂCLÉE POUR COLLER AU CALENDRIER DE LA PAC**

Alors qu'une révision en profondeur avait été annoncée par le gouvernement, le Synabio déplore une simple rénovation de façade permettant de continuer à faire figurer HVE dans l'éco-régime de la nouvelle PAC suite aux sévères critiques de la Commission Européenne. Lancé fin 2021 seulement, le calendrier de travail trop restreint n'a pas permis une révision sérieuse et concertée du référentiel.

Autre incohérence manifeste : cette révision intervient alors même que le rapport commandé par l'OFB censé évaluer les performances environnementales du dispositif HVE et nourrir les travaux de la CNCE n'a toujours pas été publié !

## **UN LABEL TOUJOURS PAS À LA "HAUTEUR" DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Sur le fond, le Synabio se félicite a minima de la disparition de la voie B<sup>1</sup> de la certification, fortement décriée par l'ensemble des ONG environnementales, mais partage les craintes exprimées par la Confédération Paysanne " *Cette rénovation ne répond toujours pas à des obligations de résultats, déconnectant un certain nombre de critères de pertinence agronomique et environnementale. La structuration très segmentée et partielle de la certification en 4 items - fertilisation, phytosanitaire biodiversité et irrigation - ne permet pas une vision et donc une certification qui soit globale et*

---

<sup>1</sup> Il était jusqu'à présent possible d'accéder à la certification HVE par deux voies : la voie A, pour laquelle les agriculteurs obtiennent des points en fonction de leurs pratiques, et la voie B, qui exige que la part des intrants soit inférieure à 30% du chiffre d'affaires de la ferme, un critère pas du tout discriminant pour les exploitations à très forte valeur ajoutée comme la viticulture.

*cohérente au regard des objectifs affichés. Ce qui est incompréhensible pour une certification dite de "haute valeur environnementale".*

Concernant le volet phytosanitaire, le Synabio s'alarme tout particulièrement du mécanisme de "dérogation exceptionnelle" introduit pour les produits classés CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques) de catégorie 1 ouvrant la porte à une multiplication de situations dérogatoires, tandis que les CMR 2 ne font quant à eux l'objet d'aucune interdiction.

Nous déplorons un niveau d'ambition beaucoup trop faible en matière de réduction des pesticides alors même qu'un consensus scientifique de plus en plus large alerte sur leur impact sur la biodiversité et la santé humaine. Un constat souligné par le récent rapport de la Cour des comptes sur l'agriculture biologique : *"Après une revue détaillée de la littérature scientifique, la Cour des Comptes rappelle les bénéfices de l'agriculture bio notamment en termes de santé et d'environnement, et observe que le développement de l'agriculture biologique est le meilleur moyen de réussir la transition agro-environnementale et d'entraîner les exploitations agricoles dites conventionnelles vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement"*.

## **UN SOUTIEN PUBLIC DISPROPORTIONNÉ**

En l'état, la révision de la certification HVE ne permet toujours pas de répondre aux enjeux de la transition agroécologique et ne représente pas l'étape intermédiaire vers l'agriculture biologique telle qu'elle avait été imaginée à sa création.

Nous constatons, alors même que deux rapports critiques de l'IDDRI<sup>2</sup>, de l'Office Français de la Biodiversité<sup>3</sup>, et de la Cour de comptes jugent les garanties apportées par le label HVE insuffisantes, que les exploitations certifiées HVE bénéficient de soutiens publics croissants : crédit d'impôt, accès privilégié à la restauration collective depuis la loi EGALIM et, bientôt, l'éligibilité à l'éco-régime de la nouvelle PAC.

A contrario, la bio, dont l'impact positif sur la biodiversité et la santé est de plus en plus établi, doit se battre pour maintenir de maigres soutiens publics et fait l'objet d'attaques incessantes dans le débat public depuis quelques mois.

Alors que le consommateur est de plus en plus défiant vis-à-vis des labels, le Synabio conteste l'utilisation du terme de "Haute valeur environnementale" qui n'est étayé par aucune étude d'impact sérieuse à ce jour et qui, au regard des évaluations de l'OFB, de l'IDDRI et de nombreuses ONG, paraît relever d'une fausse promesse.

**Contact presse : Mathilde Gsell - [mathildegsell@synabio.com](mailto:mathildegsell@synabio.com)**

---

<sup>2</sup> Institut du Développement Durable et des Relations Internationales, *La certification Haute Valeur Environnementale dans la PAC : enjeux pour une transition agroécologique réelle*, Mars 2021

<sup>3</sup> Une note confidentielle remise fin 2020 aux ministères de l'agriculture et de la transition écologique assurait que le label agricole HVE ne présentait, dans la grande majorité des cas, aucun bénéfice environnemental.